

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1013

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** en date du 26 Août 2025 pour
effectuer le déménagement de Madame GUINOT Patricia, au **21 Avenue du Président John
Fitzgerald Kennedy Résidence Alicia**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Avenue du
Président John Fitzgerald Kennedy.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** est autorisée à stationner son véhicule de 32m³ au droit du **21 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy Résidence Alicia**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **4 places** (soit 20ml x 2m = 40 m² d'emprise) au droit du **21 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** et sera réservé au véhicule de l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 03 Octobre 2025 à partir de 7h30**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit, et sera entretenue par l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'Entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** de façon visible dans le véhicule.

Article 5 : La facturation de **quatre panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date d'intervention, cela fait 3 jours de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 40 m²)** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise **AGIS et Cie – Cours Jean de Vienne – 14600 HONFLEUR (SIRET 476 050 075 00037)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 28 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.